

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 19H00

Le conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 décembre 2022 Envoyée le 09 décembre 2022 Affichée le 09 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Benoît BADIN, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2022/103 – BUDGET – TARIFS COMMUNAUX
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour l'année 2023 :

- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs communaux de 5,56 % arrondis, correspondant à l'augmentation du SMIC sur l'année 2022,
- **FIXE** les tarifs communaux conformément au tableau ci-annexé,
- **FIXE** la valorisation des locaux à 0,41 € / m² / jour,
- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les tarifs de location des différentes salles,
- **FIXE** les tarifs de facturation du matériel cassé ou perdu, conformément au tableau ci-annexé,
- **ARRÊTE** la liste, ci-annexée, des associations pouvant bénéficier de la mise à disposition gratuite des locaux communaux selon les mêmes critères retenus en 2014, à savoir :
 - Des membres du bureau et des adhérents de l'association doivent habiter à La Biolle,
 - L'association doit avoir une réelle activité sur la commune.
- **DÉCIDE** de mettre à disposition des familles une salle communale à titre gratuit lors de sépultures.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 19H00

Le conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 décembre 2022 Envoyée le 09 décembre 2022 Affichée le 09 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Benoît BADIN, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2022/104 – ENVIRONNEMENT – PLAN DE SOBRIÉTÉ

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle qu'aux enjeux climatiques bien connus aujourd'hui s'ajoute l'augmentation massive des prix de l'énergie, qui nous oblige à accélérer les actions de réduction de consommation.

La conjoncture actuelle (géopolitique, environnement) se traduit par une augmentation des prix de l'énergie (gaz, pétrole, électricité) et des consommables, à des niveaux sans précédent.

À l'heure où chaque citoyen est sollicité pour fournir des efforts, la mairie se doit d'être exemplaire.

Pour ces raisons, la commune se dote d'un plan de sobriété, basée sur des actions fortes sur les thématiques suivantes :

- Dès 2023 : limiter le gaspillage par des actions sur le gaz, l'eau, le carburant, l'électricité, les achats, les déchets,
- À moyen terme : passage de la totalité de l'éclairage public en technologie LED, écriture du projet Vittet, préparation de l'isolation de la maison des associations, création d'un parking de covoiturage,
- À long terme, envisager des travaux et mesures structurelles pour réduire la consommation énergétique : rénovation de la maison des associations, réalisation de la maison Vittet exemplaire.

Ce plan se veut résolument dans l'action. Il a été présenté lors du conseil municipal du 30 novembre 2022, il convient aujourd'hui de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le lancement du plan de sobriété énergétique de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à compléter ce plan avec des actions complémentaires tout en gardant l'esprit et le sens du plan.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 19H00

Le conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 décembre 2022 Envoyée le 09 décembre 2022 Affichée le 09 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Benoît BADIN, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2022/105 – INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC GRAND LAC

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

À la suite de la fusion des territoires en 2017, dans le cadre de la gestion de certaines compétences de Grand lac et dans un souci de bonne organisation et rationalisation des services, des prestations sont assurées par les services communaux pour le compte de la communauté d'agglomération.

Cette possibilité définie lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est encadrée par l'article L.5211-4-II du CGCT. Les services assurés sont remboursés euro pour euro à la commune.

Une convention-cadre et ses annexes précisent les services mis à disposition de Grand Lac par la commune et les missions exercées.

Cette convention, initialement prévue pour cinq ans, est désormais échue. Il convient donc d'en rédiger une nouvelle. Plusieurs maires de l'agglomération ont exprimé le souhait de travailler ensemble sur le fond et le contenu à donner à cette convention (montant de rémunération, périmètre, niveau d'intervention de la collectivité...). Afin de couvrir la période transitoire entre l'ancienne convention et la nouvelle qui reste à rédiger, il convient de signer une convention-cadre qui prendra fin le 31 décembre 2023. Ce projet reste identique au précédent et modifie uniquement l'organisation du remboursement de Grand Lac, qui se fera désormais par un versement unique là où trois versements étaient initialement prévus.

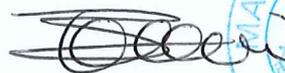
L'objectif est de pouvoir ainsi régler les factures de la commune correspondant aux services rendus pour 2022 et 2023, en attendant que la nouvelle convention soit signée au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 19H00

Le conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 décembre 2022 Envoyée le 09 décembre 2022 Affichée le 09 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Benoît BADIN, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2022/106 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION RAPPEL À L'ORDRE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11, et qui dispose : « *Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.*

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Vu la loi n° 2007-297 relative à la prévention de la délinquance.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la circulaire n° 6238/SG du Premier Ministre relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Vu le plan départemental de prévention de délinquance et de la radicalisation du 04 décembre 2020.

Vu la circulaire n° NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité.

Dans le cadre du déploiement de la justice de proximité et d'une politique commune de recherche de prévention des incivilités et des infractions, le Parquet de Chambéry propose à la commune la signature d'une convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre.

.../...

2022/106 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION RAPPEL À L'ORDRE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

L'objet de cette convention est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le Parquet de Chambéry et la commune dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par le Garde des Sceaux dans sa circulaire JUST2034764C du 15 décembre 2020.

Ainsi, ladite convention revêt un double objectif :

- Adapter localement et de manière uniforme la procédure du rappel à l'ordre,
- Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la municipalité et celle du Parquet de Chambéry en matière de prévention de la délinquance et ce, pour lutter plus efficacement contre la délinquance dans chaque commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 contre et 4 abstentions :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 19H00

Le conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 décembre 2022 Envoyée le 09 décembre 2022 Affichée le 09 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Benoît BADIN, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2022/107 – AFFAIRES GÉNÉRALES – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Lors des conseils municipaux du 10 juin 2020, délibération n° 2020/42 et du 03 mars 2021, délibération n° 2021/23, le conseil municipal a approuvé le versement des indemnités de fonction en faveur du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux.

Au vu du travail, de la disponibilité, de la représentativité, de l'assiduité et de l'engagement personnel apportés à la commune, Madame le Maire propose de nommer deux conseillers délégués supplémentaires, sans modifier l'enveloppe annuelle des indemnités de fonction des élus.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction des élus aux taux suivants :

- Maire : 35,24 % de l'indice brut 1027,
- 1^{er} adjoint : 17,50 % de l'indice brut 1027,
- 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints : 14,95 % de l'indice brut 1027,
- Conseillers délégués auprès du Maire : 2,35 % de l'indice brut 1027,
- Conseillers municipaux : 0,78 % de l'indice brut 1027,

Soit un total annuel de 63 803,04 €, sans modifier l'enveloppe annuelle des indemnités de fonction des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des indemnités de fonction définies ci-dessus en faveur du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux,
- **PRÉCISE** que ces indemnités seront versées mensuellement à partir du 1^{er} janvier 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 19H00

Le conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 décembre 2022 Envoyée le 09 décembre 2022 Affichée le 09 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Benoît BADIN, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2022/108 – PETITE ENFANCE – RÈGLEMENT DE LA CRÈCHE
Rapport de Sabine LEOPOLD, conseillère déléguée

Par délibération n° 2022-33 du 13 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la crèche. Pour des raisons d'organisation et de mise à jour du règlement, il convient de le réajuster, notamment sur les points suivants :

- Commission d'attribution des places,
- Établissement du contrat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement de la crèche.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 19H00

Le conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 décembre 2022 Envoyée le 09 décembre 2022 Affichée le 09 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Benoît BADIN, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2022/109 – PETITE ENFANCE – CONVENTION MONENFANT.FR

Rapport de Sabine LEOPOLD, conseillère déléguée

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) propose un portail institutionnel monenfant.fr permettant aux établissements d'accueil du jeune enfant de faire connaître aux familles les services proposés, la qualité de l'accueil, les disponibilités si nécessaire pour les crèches. Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce portail permet à chaque gestionnaire d'actualiser directement sur le site les informations pour chacun de ses établissements.

De plus, l'article 100 de la loi ASAP (Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique) positionne le portail "monenfant.fr" comme site public national de référence pour la mise en relation de l'offre d'accueil et de la demande des familles et systématise la communication des disponibilités d'accueil des assistantes maternelles et EAJE.

La commune souhaiterait rendre ce portail accessible aux familles des enfants de sa crèche Les P'tits Pompons.

Aussi, il convient de signer avec la CAF une convention autorisant et donnant l'accès à ce site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 19H00

Le conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 décembre 2022 Envoyée le 09 décembre 2022 Affichée le 09 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Benoît BADIN, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2022/110 – ASSOCIATIONS – CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX
Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Lors de la séance du conseil du 29 juin 2022, par délibération n° 2022/52, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'ACEJ, Association de Communes Enfance et Jeunesse de Grésy-sur-Aix, a autorisé Madame le Maire à signer la convention de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale 2023-2025 avec l'ACEJ.

L'article 6 de ladite convention précise la mise à disposition de locaux communaux par la commune à l'ACEJ, ceci dans le cadre de l'accueil de loisirs enfance qui ouvrira à partir du 04 janvier 2023.

Il convient aujourd'hui de signer cette convention de mise à disposition de locaux communaux par la commune à l'ACEJ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 19H00

Le conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 décembre 2022 Envoyée le 09 décembre 2022 Affichée le 09 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Benoît BADIN, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2022/111 – VIE ÉCONOMIQUE – CONVENTION LA BIOLA
Rapport de Fabien COUDURIER, Adjoint

Vu la demande de Monsieur Steve MANZATO et après avoir pris connaissance du projet d'exploitation du bar SAS LA BIOLA, la commune de LA BIOLLE propose de mettre à sa disposition les délaissés de locaux issus des anciens sanitaires et le local technique désaffecté du Centre Culturel les trois Bouleaux, pour un montant annuel révisable de 168 €, ceci durant toute la durée d'exploitation du bar.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 19H00

Le conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 décembre 2022 Envoyée le 09 décembre 2022 Affichée le 09 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Benoît BADIN, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2022/112 – ASSOCIATIONS – CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL
Rapport de Marie-Rose GOURY, Adjointe

Lors de la séance du 30 novembre 2022, par délibération n° 2022/99, le conseil municipal a décidé d'annuler l'octroi d'une subvention pour l'année 2022 à l'association les JARDINS DU SARTO dès lors que celle-ci n'a pas été en mesure de fournir à la commune un relevé d'identité bancaire indispensable au versement de la subvention.

Le conseil municipal a approuvé lors de cette même séance la mise à disposition à l'association les JARDINS DU SARTO de matériel de jardinage par le biais d'une convention, puisque celle-ci contribue à créer un lien social et culturel entre les habitants de la commune, à développer l'alimentation de proximité, à lutter contre la menace du réchauffement climatique en créant des oasis de verdure sur le territoire. De plus, elle a augmenté son champ d'action en reprenant la gestion des jardins partagés des Pimprenelles.

Il convient aujourd'hui de signer la convention avec l'association les JARDINS DU SARTO pour le prêt de matériel de jardinage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 19H00

Le conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 décembre 2022 Envoyée le 09 décembre 2022 Affichée le 09 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Benoît BADIN, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2022/113 - ASSOCIATIONS - VERSEMENT DE SUBVENTION
Rapport de Marie-Rose GOURY, Adjointe

Madame Marie-Rose GOURY indique que les enfants de l'école maternelle pratiquent une activité de jardinage. Le jardin est à la fois un formidable espace de liberté et de partage, un terrain de découvertes, d'observations, d'apprentissages théoriques et pratiques. Il apporte également la fierté de voir le fruit de leurs travaux de jardinage se concrétiser par de belles récoltes mais aussi l'observation du cycle de développement des végétaux, la découverte des rythmes des saisons, l'initiation aux équilibres du jardin, l'éveil gustatif et sensoriel, l'éducation à une alimentation saine et équilibrée.

Le Sou des Écoles a participé à cette activité par l'achat de matériel de jardinage à l'école maternelle. La commune propose une participation à hauteur de 195 € pour cette activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 195 € au Sou des Écoles,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 19H00

Le conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 décembre 2022 Envoyée le 09 décembre 2022 Affichée le 09 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER, Jérémy MERLETTE à Benoît BADIN, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2022/114 - BUDGET- ADMISSION EN NON-VALEUR
Rapport de Marie BICHOFF, adjointe

Madame Marie BICHOFF expose au conseil municipal qu'une facture n'a pas été payée, représentant un montant de 0,42 €.

Le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite, le centre des finances publiques dont dépend la commune propose d'établir un mandat d'admission en non-valeur pour la somme de 0,42 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur du titre de recette correspondant à la créance ci-dessus désignée pour un montant de 0,42 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les opérations d'écritures comptables.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

